

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020**

***République française
Liberté – Egalité - Fraternité***

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 30 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Philibert BERRIER – Marie-Pierre HOLVOET – Véronique CLERY – Vincent BERRIER – Martine DERLIQUE – Nicolas CARRE – Brigitte KUBIAK – Daniel PETIT – Marie-Rose DUCROCQ – Jean-François BRUNEL – Lars PLOEGER – Liliane GORKA – Jérôme DEROO – Bianca ROSSIGNOL – Samuel BAJEUX – Laura NOWAK – Hervé DUQUESNE – Michèle JACQUET – Serge BOY – Michel POINTU – Héléne PIWEK – Maxime BARRE – Alain BLANQUIN – Bérangère ROGER – Gabriel BOITEL – Franck FOUCHER – Ingrid STIEVENARD

Absents ayant donné procuration : Michel VIVIEN à Véronique CLERY - Laure BLASZCZYK à Daniel PETIT - Véronique DIERS à Martine DERLIQUE - Jeannine BOULARD à Philibert BERRIER

Etaient absents excusés : Bruno ROUX- Marie-Geneviève HOLVOET

Mr Nicolas CARRE a été élu Secrétaire de Séance

Approbation de l'ordre du jour.

Résultat du vote : unanimité

Approbation des procès – verbaux du 16 juin 2020 et 30 juin 2020

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 voix contre

| |
|---|
| Chapitre I – Administration Générale |
|---|

1. Admissions en non-valeur – Budget Ville :

En raison de l'insolvabilité de plusieurs débiteurs, les titres de recettes dont le détail figure ci-après, par année comptable, doivent être inscrits en non-valeur à la demande de la Trésorerie d'Auchel :

Année 2015 :

| Numéro du titre | Montant | Objet du titre |
|-----------------|------------|---------------------------------|
| 179 | 3 025.92 € | Remboursement raccordement ERDF |
| 456 | 3 198.54 € | Remboursement raccordement ERDF |

Année 2019 :

| Numéro du titre | Montant | Objet du titre |
|-----------------|---------|--|
| 973 | 9.17 € | Crèche garderie août et septembre 2019 |
| 1067 | 8.00 € | Inscription école de danse |
| 1112 | 17.50 € | Cantine septembre 2019 |

Année 2020 :

| Numéro du titre | Montant | Objet du titre |
|-----------------|---------|------------------------------|
| 134 | 7.26 € | Crèche garderie janvier 2020 |

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à inscrire ces titres de recettes en non-valeur, pour un montant de 6 266.39 €.

Résultat du vote : 30 voix pour et 1 voix contre

2. Plantation d'arbres sur les propriétés publiques. Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France :

Afin de lutter contre les effets du changement climatique (hausse des températures, risques plus importants de sécheresse, précipitations plus fortes avec des risques d'inondations accrues...), la Région Hauts-de-France lance un plan intitulé « **1 million d'arbres en Hauts de France** ».

Ce plan a pour objectifs de :

- ✓ Développer la bio – diversité
- ✓ Améliorer le cadre de vie des habitants
- ✓ Contribuer à limiter les îlots de chaleur
- ✓ Mobiliser les acteurs des territoires et les habitants

La subvention est plafonnée à hauteur de 90% des dépenses des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs).

La ville d'Auchel concernée par l'axe « **Plantation d'arbres sur les propriétés publiques** » souhaite s'engager, en partenariat avec la Région Hauts-de-France, dans cette opération par le biais de ses services Cohésion Sociale et Techniques en s'inscrivant dans une démarche participative.

L'action se déroulera en multi-sites ciblés pour leur situation géographique (un en quartier prioritaire, tous proches de certaines écoles...), pour diminuer les îlots de chaleur sur ces sites et pour leur fréquentation active par différentes tranches d'âges (familles, jeunes, personnes âgées...) :

- ✓ Espaces verts, rue de l'Europe.
- ✓ Square Pablo Picasso.
- ✓ Parking école primaire Michelet, rue Jean Jaurès.

L'action débutera en Novembre 2020, a raison d'une ou deux séances par semaine, au sein des salles municipales mises à disposition par la commune (*temps permettant la planification et la réflexion théorique*), et sur les espaces verts ciblés (*temps permettant la plantation et l'aménagement paysager*).

56 Arbres seront plantés, dont des Tulipiers de Virginie, des Liquidambers, des Chênes pédonculés, des Châtaigniers commun et des Magnolias grandiflora.

Une rotation sera réalisée sur les sites ciblés afin de favoriser la mixité sociale, les échanges intergénérationnels et inter-quartiers. La mobilité sera également travaillée avec les participants au projet puisqu'ils seront invités à se déplacer sur les différents sites.

L'animatrice médiatrice du service Cohésion Sociale sera en charge de l'organisation et de l'encadrement de l'atelier. Les Services Techniques, par le biais du Responsable des Espaces Verts, apporteront leurs connaissances et leurs regards techniques sur le projet auprès des habitants. Un lien sera créé avec les associations de la commune ayant pour objet la nature et la biodiversité. Les participants devront réaliser les plantations et l'aménagement paysager.

Cette première expérience permettra de reconduire l'action en Automne 2021, en ciblant de nouveaux sites et de nouveaux publics.

Répartition des coûts et recettes prévisionnels :

| Action | Coût Total HT | Ville | Région |
|--|---------------|----------|-----------|
| Plantation d'arbres sur les propriétés publiques | 5534.80 € | 553.48 € | 4981.32 € |

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- ✓ **Accepter et de prendre en charge** le coût de ce projet pour la durée de sa réalisation ;
- ✓ **Solliciter** l'octroi de subventions pouvant être allouées au taux maximum auprès de l'ensemble des partenaires financiers pouvant être identifiés (dont la Région) ;
- ✓ **Signer** tous les contrats et conventions à intervenir.

Résultat du vote : unanimité

3. Approbation du règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) :

Conformément aux dispositions des articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants composant la C.A.O ont été désignés lors du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020.

Toutefois au titre de la réforme de la Commande Publique, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, les règles de fonctionnement de la C.A.O. ne sont pas fixées par les textes, invitant ainsi les collectivités à compléter les dispositions réglementaires par l'élaboration d'un règlement intérieur.

C'est pourquoi, le règlement intérieur de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres joint en annexe à la présente délibération a pour objet de :

- **Rappeler** les modalités de composition, d'élection ou de remplacement des membres de la C.A.O. ;
- **Définir** ses compétences obligatoires et facultatives ;
- **Déterminer** le fonctionnement de la C.A.O. (modalités de convocation, de quorum et de vote,...) ;

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

4. Chèques cadeaux 2020 :

Par délibération n° 18 en date du 24 janvier 2012, la municipalité a approuvé les critères d'attribution des chèques cadeaux distribués à l'occasion de l'arbre de Noël de la Ville. Aussi depuis 2012, chaque membre du personnel ainsi que leur(s) enfant(s) jusqu'à l'âge de 16 ans se voient attribuer un chèque cadeau.

A ce titre, pour l'année 2020, il est proposé d'attribuer dans les conditions reprises ci-dessus un chèque cadeau d'une valeur de 50 euros (*historique : 30 € à partir de 2012, 40 € à compter de 2016 et 50 € depuis 2018*).

Il est précisé que la liste des bénéficiaires sera établie à partir de la liste du personnel effective au 1^{er} décembre de l'année en cours.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Approuver** les critères d'attribution susmentionnés pour le personnel du budget principal de la ville ;
- ✓ **Engager** la dépense afférente à l'organisation de « l'arbre de Noël ».

Résultat du vote : unanimité

5. Désignation des membres titulaire et suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'association « Habitat Insertion » :

Le Conseil Municipal est invité à désigner 1 membre titulaire et 1 suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'association « Habitat Insertion ».

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|-------------------------|-------------------------|
| Véronique CLERY | Philibert BERRIER |

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 voix contre

6. Contrat de maintenance du serveur informatique :

Le Conseil Municipal par délibération n° 5 du 26 septembre 2017 a autorisé la souscription d'un contrat de maintenance pour le serveur informatique installé par la société M.S.I située à Mons en Baroeul. Ce contrat arrive à échéance le 30 septembre 2020, il convient donc de le renouveler.

La société M.S.I propose un contrat comprenant : la maintenance logicielle, la maintenance logicielle serveur virtuel, l'assistance utilisateur niveau 1 et 2, la supervision et l'exploitation pour une durée de 36 mois pour un montant annuel de 4 377,60 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat pour la maintenance du serveur informatique avec ladite société.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

7. Bâtiments communaux. Location et maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) :

Le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 publié au Journal Officiel n° 0295 du 21 décembre 2018 a rendu obligatoire l'équipement de défibrillateurs automatiques dans les établissements recevant du public.

I - Règlementation :

Selon l'article 2 dudit décret, les établissements de catégorie 1 à 3, puis 4 et enfin 5 doivent être équipés selon un calendrier établi sur 3 années consécutives.

Pour l'année 2020, il est proposé l'installation d'appareils à l'intérieur des bâtiments communaux suivants :

- Le ciné-théâtre Louis Aragon ;
- L'église ;
- La salle Emile Basly ;
- La salle Hervé Beaugrand ;
- La salle Jean-Claude Drollez ;
- La salle Des fêtes ;
- La salle Michel Bernard ;
- La salle Roger Couderc ;
- La salle Henri Cochet.

II - Prestation proposée :

Afin de renouveler le(s) matériel(s) obsolète(s) et/ou d'équiper de nouveaux bâtiments, la société « ELECTRO CŒUR », située rue de la Prévôté - 62 660 Beuvry nous propose une solution complète intégrant sous la forme d'un abonnement mensuel pour chaque nouveau site :

- La fourniture en location d'un défibrillateur complet ;
- La fourniture et la pose d'une armoire rétroéclairée équipée d'une alarme ;
- La fourniture et la pose de la signalétique ;
- La fourniture d'un kit de premier secours.

III - Maintenance du matériel :

En tant que dispositifs médicaux de classe II, (directive 93/42/CEE-Annexe IX) les défibrillateurs sont soumis à une obligation de maintenance (article R5212-25 à 28 du Code de la Santé Publique).

Ainsi, pour chaque site, le contrat de location prévoit également une maintenance totale pour le dépannage, l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement du défibrillateur, la vérification hebdomadaire du bon fonctionnement de l'ensemble des appareils sera menée par un agent de la collectivité.

Cette maintenance comprend en plus des dépannages consécutifs aux éventuelles pannes, une visite annuelle d'entretien, effectuée par un technicien qui effectuera chaque année environ deux mois avant la date anniversaire du contrat les prestations suivantes :

Prestations :

- Vérification des câbles ;
- Vérification de l'état des électrodes, des piles et de la batterie ;
- Contrôle de la date de péremption des consommables ;
- Contrôle du numéro de série de l'appareil qui doit être lisible et intact ;
- Vérification de l'état général du défibrillateur et de ses accessoires ;
- Vérification de la présence de la signalétique, des normes réglementaires ;
- Vérification de l'état de la mémoire ;
- Établissement d'un rapport de maintenance ;
- Géolocalisation de l'appareil sur une base ;
- Changement des électrodes adultes après péremption et usage thérapeutique ;
- Remplacement des électrodes pédiatriques après péremption et usage thérapeutique ;
- Remplacement du kit 1er secours (masque pour insufflateur à usage unique, ciseaux, compresses, couvertures) ;
- Remplacement du kit signalétiques PVC ;
- Remplacement si nécessaire des affiches pédagogiques ;
- Changement des piles et batteries usagées et des pièces d'usures ;
- Recyclage des consommables usagés ;
- Nettoyage et désinfection de l'appareil et du coffret.

Indisponibilité du matériel

En cas de défaillance ou dysfonctionnement d'un matériel suite à la visite du technicien, un défibrillateur sera mis à disposition gratuitement.

IV - Formation :

Le prestataire s'engage également lors de la mise en ordre de marche à dispenser une formation à l'utilisation et à la vérification hebdomadaire des appareils. Cette formation d'une durée d'environ 1H30 sera dispensée par groupe de 10 personnes.

V - Durée du contrat :

Le contrat de location/maintenance sera conclu pour une période initiale de 5 ans à compter de l'installation du matériel. Il pourra, au-delà de cette période, être reconduit tacitement par tranche d'une année, sauf dans le cas d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

VI - Coût de la prestation :

Le coût de cette prestation est évalué à 55 € par mois et par appareil, soit un coût annuel global de 5.940 €.

Exclusion :

Le remplacement de pièces défectueuses, qui ne relèveraient pas des prestations mises en œuvre dans le cas de la location/maintenance (mauvaise utilisation, dégradation, vol...) n'incomberont pas à l'entreprise « ELECTRO CŒUR » et seront à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser le Maire à :

- **Signer** le contrat de location et maintenance à intervenir avec la société « ELECTRO CŒUR » ;
- **Prendre en charge** le montant des factures annuelles sur une période de 5 ans à compter de l'installation du matériel.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

8. Site de l'ancien hôpital Entretien des espaces extérieurs par Eco-Pâturage :

Par la mise en place d'une gestion par éco-pâturage, la collectivité peut substituer la majeure partie de l'entretien mécanique des espaces extérieurs du site de l'ancien hôpital d'Auchel. Ce site présentant une clôture complète, il apparaît entièrement adapté à l'emploi de ce type de gestion.

I - Prestation proposée :

Afin de mettre en place et suivre cette gestion des espaces extérieurs, la société Ovi Terre Happy, située 26 grand'rue 62120 Witternesse, nous propose une solution complète intégrant sous la forme d'un contrat annuel :

- La conduite du troupeau sur la surface définie à l'emprise reprise en annexe ;
- La surveillance des animaux assurée par des visites de sites dans un minimum de 2 passages par semaine ;
- La responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires et du suivi sanitaire du cheptel (achat et pose des boucles, vaccinations, tontes, mises bas éventuelles, etc) ;
- La responsabilité matérielle et financière de l'affouragement complémentaire des animaux (si nécessaire) ;
- L'achat et la pose d'équipements d'élevages annexes : abreuvoir et auge ;
- La surveillance des points d'eau, des clôtures et des équipements annexes ;
- L'entretien complémentaire, le cas échéant, de la surface à pâturer (broyage des refus, entretien des bordures, taille des haies, etc) ;
- Le transfert des animaux d'un site à un autre et d'un site au siège de l'entreprise.

II - Obligations restant à charge de la commune :

Le contrat prévoit certaines exclusions restant à charge de la collectivité :

- L'achat, la pose et le renouvellement de clôtures adaptées afin d'éviter toute intrusion de chiens errants et ainsi sécuriser les espaces autant pour la tranquillité des animaux que pour une bonne cohabitation lors du passage des promeneurs ;
- L'achat et la pose d'équipements annexes éventuels (portillon d'accès par exemple) ;
- L'achat et la pose d'abris pour animaux sur sites ;
- La mise à disposition et la responsabilité financière d'un accès à l'eau courante pour l'abreuvement des animaux.

III - Durée du contrat :

Le contrat de gestion sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de l'introduction des animaux. Il pourra, au-delà de cette période, être reconduit tacitement par tranche d'une année, sauf dans le cas d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

IV - Coût de la prestation :

Le coût de cette prestation est évalué à 4375 € par an.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Signer** le contrat d'entretien des espaces paysagers à intervenir avec la société « Ovi Terre Happy » ;
- **Prendre** en charge le montant des factures annuelles sur une période de 1 an à compter de l'introduction des animaux.

Résultat du vote : 30 voix pour et 1 abstention

9. Réfection de la voirie et de l'assainissement pluvial de la RD 183 (rue Casimir Beugnet) au territoire de la commune d'Auchel :

Lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, délibération n°7, l'assemblée a délibéré sur la réfection des travaux de la voirie reprise en objet dans sa section située entre la RD183 E et le territoire de la commune de Lozingham. Considérant l'importance des travaux à réaliser, cette délibération prévoyait de scinder la section concernée en deux parties, de manière à permettre à la commune d'assurer financièrement ces travaux importants.

Au regard des travaux engagés sur la première phase de ce chantier en 2019 et 2020 et compte tenu de l'état de la route sur la section non rénovée (entre le cabinet d'architecture et le territoire de Lozingham), la ville d'Auchel, pour l'année 2021, souhaite proposer au Conseil Départemental une seconde phase de réfection.

Cette route départementale sera prise en charge, si l'opération est retenue par le Département, qui participera également à la remise en état du réseau d'assainissement pluvial, à hauteur de 50 % de son coût (plan de financement joint en annexe).

Le coût de l'opération peut être estimé à : 432 000 € HT et se décompose comme suit :

Installation de chantier et contrôles

| | |
|---|-----------|
| - Entretien et main d'œuvre | 25 000 € |
| - Assainissement ouvrages divers | 237 000 € |
| - Borduration | 80 000 € |
| - Réfections annexes (dont marges de trottoirs et réfections provisoires des tranchées) | 70 000 € |
| | _____ |
| | 412 000 € |

Etudes et frais divers

20 000 €

TOTAL

432 000 € HT

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser le Maire à :

- **Solliciter** le Conseil Départemental pour :
 - **Procéder** à la réfection de sa voirie RD 183 dans sa section comprise entre le cabinet d'architecture sis au numéro 96 de la rue Casimir Beugnet et la limite du territoire communal direction Lozingham ;
 - **Participer** aux travaux d'assainissement pluvial nécessaires à hauteur de 50 % de leur coût évalué à 432 000 € HT, soit 216 000 € ;
- **Engager** toutes les études et démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **Signer** toutes les pièces des marchés et documents nécessaires à la réalisation des travaux d'assainissement pluvial de cette section de voirie.

Résultat du vote : unanimité

10. Eglise Saint Martin Lancement d'une campagne de financement participatif :

La commune souhaite mettre en place une campagne de financement participatif pour la rénovation de l'Eglise Saint Martin, le projet s'élève à 804 000 € T.T.C. Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds, sous forme de dons, auprès des particuliers et des entreprises pour la réalisation de projets. En outre, ce type de financement ouvre droit à des réductions d'impôts pour les contributeurs.

Pour ce faire, la société DARTAGNANS a été identifiée. Celle-ci agit pour la préservation et le rayonnement du patrimoine culturel en France et à l'étranger et dispose de ce fait, de compétences et d'un réseau relationnel spécifique dans le domaine de la préservation du patrimoine historique. Cette société propose à la Mairie d'Auchel, ses services en matière de recherche et de présentation de mécènes.

Aussi, une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales sera conclue entre la commune et la société DARTAGNANS, intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Le projet sera en ligne sur la plateforme courant novembre, pour une période de deux mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre la ville d'Auchel et la société DARTAGNANS.

A la fin de la campagne de financement, la société DARTAGNANS versera l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la commune, au plus tard dans un délai maximum de trente jours après la fin de la période de mise en ligne.

Rémunération de la société DARTAGNANS :

Sur la base d'un objectif de collecte (minimum 8 000 €, maximum 12 000 €) :

- 8 % HT si l'objectif de collecte est atteint ou dépassé
- 9 % HT si l'objectif de collecte n'est pas atteint ;
- Si la campagne atteint moins de 10 % de son objectif de collecte, DARTAGNANS procédera au remboursement automatique de l'ensemble des donateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **Lancer** une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme DARTAGNANS dans les conditions ci-avant évoquées ;
- **Signer** une convention de mandat avec la société DARTAGNANS.

*Résultat du vote : **unanimité***

11. Salle des fêtes Contrat de maintenance plateforme élévatrice :

Lors de la réalisation des travaux de la salle des fêtes les normes d'accessibilité, notamment en ce qui concerne l'accès à la scène, ont conduit à la mise en place d'une plateforme élévatrice. Afin de satisfaire à nos obligations de gestion sur cet appareil, il convient de mettre en place un contrat de maintenance.

En ce sens, une consultation en procédure non formalisée a été lancée le jeudi 18 juin 2020. La société ELEVANOR à Thumeries a présenté l'offre la plus avantageuse. Elle propose de réaliser cette maintenance pour un coût annuel de 351 € HT.

Le contrat sera conclu pour une durée totale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf en cas de présentation d'un préavis fourni par l'une ou l'autre des parties constituant le contrat.

Ledit contrat inclus deux visites techniques par an, comprenant :

- ✓ Contrôle de l'état de l'efficacité des éléments des dispositifs de sécurité ;
- ✓ Examen général des dispositifs d'entraînement ;
- ✓ Contrôle des boutons de fonctionnement ;
- ✓ Contrôle d'accès haut et bas ;
- ✓ Nettoyage, graissage et réglage ;
- ✓ Fourniture des produits de lubrification et de nettoyage.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance de la plateforme élévatrice à intervenir avec la société ELEVANOR, aux conditions définies ci-dessus.

Résultat du vote : unanimité

12. Cession de terrains à la société « Fieldturf Tarkett » Parcelles rue Roger Salengro AC 636p et 639p :

Par délibération n°4 du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'une partie des parcelles figurant au cadastre de la commune, section AC numéro 588, d'une superficie d'environ 1 600 m² et section AC numéro 417, d'une superficie d'environ 350 m², sises rue Roger Salengro, inscrites dans le périmètre des Bâtiments de France au prix de 5 500 € à la société « Fieldturf Tarkett », Société par actions simplifiées à associé unique, dont le siège social est à Paris la Défense.

Toutefois, au regard de l'évolution du projet, un complément de l'emprise du foncier est nécessaire sur les parcelles cadastrées AC 636p et AC 639p (anciennes références cadastrales AC 417 et AC 588), d'une superficie totale d'environ 187 m².

Ces parcelles AC 636p et AC 639p d'une superficie de 187 m² ont été estimées par le service des Domaines en date du 28 juillet 2020 à 500 € (estimation jointe en annexe).

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Vendre** les parcelles cadastrées AC 636p et AC 639p d'une superficie d'environ 187m² au prix de 500 € à la Société « Fieldturf Tarkett » ;
- **Signer** les actes relatifs à la vente de ces parcelles de terrain cadastrées section AC 636p et AC 639p à la société « Fieldturf Tarkett » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre et identifiée sous le numéro SIREN 452 835 242, représentée par son Président, Monsieur Eric DALIERE ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Il est précisé que les frais de géomètre seront à la charge de la Société « Fieldturf Tarkett ».

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

13. Cession de terrain Parcelle cadastrée section AO 526 :

Madame Lindsay TAFFIN et Monsieur Julien DRUON demeurant 2 rue du Puy Notre Dame, se proposent d'acquérir une parcelle de terrain rue du Puy Notre Dame, cadastrée section AO numéro 526, d'une superficie d'environ 200 m², figurant au cadastre de la ville d'Auchel.

Cette parcelle de terrain a été estimée par le service des Domaines à 8 000 € en date du 28 juillet 2020 (estimation jointe en annexe).

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Vendre** le terrain cadastré section AO n°526 d'une superficie d'environ 200 m² à Madame Lindsay TAFFIN et Monsieur Julien DRUON au prix de 8 000 € ;
- **Signer** les actes relatifs à la vente de ce terrain cadastré section AO 526 d'une superficie d'environ 200 m² à Madame Lindsay TAFFIN et Monsieur Julien DRUON.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

14. Ancienne Clinique - Maternité d'Auchel - Convention de mise à disposition à titre gracieux à l'Equipe Régionale d'Intervention et de Sécurité (ERIS) :

L'Equipe Régionale d'Intervention et de Sécurité (ERIS) du Ministère de la Justice sollicite la mise à disposition, à titre gracieux, de l'ancienne Clinique - Maternité d'Auchel, sise rue du Docteur Laennec afin d'y organiser des actions de formations et d'entraînement nécessaires pour des interventions dans certains milieux spécifiques.

Cette mise à disposition est prévue pour une année, à compter du 1^{er} octobre 2020, et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties.

Considérant que cette demande correspond à la mise en place d'une politique de sécurité souhaitée par la Municipalité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation à titre gracieux avec l'ERIS aux conditions susmentionnées.

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 voix contre

15. « Mur en briques » situé rue Casimir Beugnet - Convention de mise à disposition à titre gracieux à l'Equipe Régionale d'Intervention et de Sécurité (ERIS) :

Dans l'objectif d'organiser régulièrement des exercices d'entraînement avec des moniteurs formés par le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP), l'Equipe Régionale d'Intervention et de Sécurité (ERIS) du Ministère de la Justice sollicite la mise à disposition, à titre gracieux, du site dénommé « Mur en briques », situé rue Casimir Beugnet sur l'ancienne friche minière.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation, à titre gracieux, avec l'Equipe Régionale d'Intervention et de Sécurité (ERIS) pour une année, à compter du 1^{er} octobre 2020, sur le principe d'un renouvellement par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de cinq années.

Résultat du vote : unanimité

16. Rénovation de l'église « Saint Martin » Recours à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) :

L'état de dégradation de la toiture, notamment d'étanchéité des gouttières, entraînant de nombreux désordres structurels de l'église d'Auchel, est un constat qui s'aggrave depuis plusieurs années.

La nature calcaire des pierres formant la structure des contreforts rend ce type de construction sensible aux conditions climatiques, particulièrement lors des événements pluvieux, lorsque le défaut d'étanchéité des gouttières implique un apport d'eau régulier en tête des contreforts.

L'aggravation des désordres s'explique par l'exposition permanente à l'eau de ce type de pierre dont l'état hydrique concourt à l'éclatement en cas de gel.

Ainsi, force est de constater qu'en l'état et en l'absence de travaux de rénovation en vue de la mise en sécurité des lieux, la stabilité structurelle de l'édifice sera remise en cause avec pour effet la ruine de l'abside à l'arrière du chœur ainsi que la fermeture de ce lieu culturel.

Les travaux envisagés consistent donc essentiellement au remplacement de l'ensemble des gouttières, à la réparation lourde des murs et contreforts par le remplacement des pierres ainsi que le rejointoiement des fissures et le traitement général des parements de l'ensemble de l'édifice.

Accessoirement, la mise en place des échafaudages, nécessaires à la réparation de la tour et du clocher, permettront l'installation d'un paratonnerre, inexistant à ce jour, en vue de protéger l'édifice du risque de foudre.

Le coût global de ces travaux pour l'année 2021 peut être estimé à 670 000 € H.T. repris dans le plan de financement. Au titre de la D.S.I.L., une subvention de l'Etat pour la mise en sécurité des édifices culturels peut être sollicitée dans la limite d'un reste à charge de la commune à 20%, soit selon le plan de financement d'un taux de 57.24 % du coût prévisionnel des travaux, soit 383 500 €.

De même, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux (D.E.T.R.) a été sollicitée pour un montant de 152 500 €.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée :

- ✓ **D'approuver** le plan de financement de la fiche d'opération jointe en annexe, soit :

DEPENSES

| | |
|---------------------------|-----------|
| Coût total de l'opération | 670 000 € |
|---------------------------|-----------|

RECETTES

| | |
|----------------------|-----------|
| Financement D.E.T.R. | 152 500 € |
|----------------------|-----------|

| | |
|----------------------|-----------|
| Financement D.S.I.L. | 383 500 € |
|----------------------|-----------|

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Commune fonds subvention propre | 134 000 € |
|---------------------------------|-----------|

- ✓ **D'autoriser le Maire à :**

Entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention de subventions pour la réalisation de ces travaux, notamment auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. pour un montant de 383 500 € ;

Signer toutes les pièces des marchés qui en découleront.

Résultat du vote : unanimité

17. Fourniture d'énergie électrique :

Les besoins de fourniture en énergie électrique de la commune d'Auchel sont actuellement couverts par un contrat de fourniture et d'acheminement conclu avec Electricité De France, contrat engagé depuis le 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an et non reconductible.

Aussi, devant garantir la continuité de fourniture d'énergie électrique des installations communales, il est nécessaire de procéder pour l'année 2021 au renouvellement de ce marché en consultant les fournisseurs d'énergie à partir d'un bilan à réaliser sur la base des besoins en fonction des différents sites.

La fourniture d'énergie étant un secteur hautement concurrentiel soumis aux prix de marché, il convient d'établir, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique, un contrat sous forme d'accord cadre d'une durée globale de quatre ans avec marchés subséquents d'un an permettant une remise en concurrence des fournisseurs attributaires de l'accord cadre, chaque année.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Engager** toutes les études et démarches nécessaires à la mise en place de ce contrat ;

- **Désigner** un cabinet d'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place, l'exécution et le suivi de la facturation de l'accord cadre et des marchés subséquents ;
- **Signer** toutes les pièces des marchés et documents nécessaires à la passation de ce contrat sur l'ensemble de sa durée conformément au résultat du vote de la commission d'appel d'offre pour l'accord-cadre et de l'avis de cette commission pour les marchés subséquents.

Résultat du vote : unanimité

18. Nouvelle convention d'utilisation des équipements sportifs Lycées Auchellois :

Afin d'harmoniser les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la ville pour la pratique d'activités d'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires du second degré, la commune souhaite mettre en place, dans des modalités identiques à celles mises en œuvre par le département, des conventions d'utilisation des équipements sportifs sur le principe d'une participation forfaitaire.

Ainsi, pour les lycées Antoine Laurent Lavoisier et Fernand Degrugillier, il est proposé en fonction des besoins exprimés par les utilisateurs, des standards validés par l'Education Nationale, la mise en place d'une convention dont les dispositions financières relatives à l'utilisation des équipements reposent sur le principe d'une participation forfaitaire calculée au prorata de l'effectif de l'établissement.

| Montant Forfaitaire | Effectifs du Lycée |
|----------------------------|---------------------------|
| 3 700 € | < à 450 |
| 4 300 € | entre 451 et 650 |

De plus, afin de permettre aux lycées mais aussi à la ville d'Auchel d'établir une gestion par année civile et budgétaire, le règlement de la participation s'effectuera chaque année scolaire par émission de titres de recettes sur deux périodes :

- Septembre à décembre : émission du titre de recette en octobre ;
- Janvier à juin : émission du titre de recette en janvier.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer, par année scolaire, une convention d'utilisation des équipements sportifs avec les lycées Antoine Laurent Lavoisier et Fernand Degrugillier aux conditions reprises ci-dessus.

Résultat du vote : unanimité

19. Crise sanitaire - Autorisation à rembourser :

Au regard de la crise sanitaire liée au COVID 19, certains usagers ont été identifiés « cas contact ». A ce titre, ces personnes ou leurs enfants, n'ont pu bénéficier des prestations municipales auxquelles elles pouvaient prétendre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au remboursement des personnes concernées sur l'ensemble des régies suivantes :

- Multi-accueil - régie n° 01 ;
- Inscription Bibliothèque - régie n° 05 ;
- Cantine et garderie scolaire - régie n° 06 ;

- Ecole de Musique - régie n° 09 ;
- Centre de Loisirs - régie n° 13 ;
- Ecole de danse - régie n° 25 ;
- Spectacles animations Auchel - régie n° 78 ;
- Locations de salles - régie n° 79 ;
- Locations Ciné-théâtre et Odéon - régie n° 82 ;
- Activités jeunesse et sport - régie n° 93.

Les personnes identifiées « cas contact » devront fournir un justificatif émanant de l'assurance maladie, l'Agence Régionale de Santé ou du médecin traitant.

Résultat du vote : unanimité

20. Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

Depuis 2016, la ville d'Auchel dispose d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) en lien avec la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

La nouvelle stratégie nationale pour la période 2020-2024 est composée de 4 axes principaux pris en compte dans le C.L.S.P.D de la commune :

- ✓ Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention. (Ex : Cellule de veille éducative, P.R.E, C.D.D.F...).
- ✓ Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger. (Ex : Projets sur les violences faites aux femmes, mise à disposition de deux logements diffus...).
- ✓ La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance. (Ex : Tranquillité publique, vidéo – protection, médiation sociale...).
- ✓ Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace. (Rappel à l'ordre, conventions partenariales pluriannuelles, mise en place d'un Coordinateur C.L.S.P.D...).

L'article L.132-4 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de la prévention de la délinquance. En application de l'article L.132-4 précité, le Maire ou son représentant, désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, préside le Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance.

Le C.L.S.P.D. est composé dans sa configuration plénière comme suit :

- ✓ Les membres de droit :
 - Le Maire ou son représentant, Président de séance ;
 - Le Préfet ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
 - Le Procureur de la République ou son représentant ;
 - Le Recteur d'Académie ou son représentant.
- ✓ Les représentants des services de l'Etat :
 - Le Commandant de Police, chef de la circonscription d'Auchel ou son représentant ;
 - Les Proviseurs des lycées ;
 - Les Principaux de collèges ;
 - Les Directrices et directeurs des écoles élémentaires ;
 - Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
 - Le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant ;
 - Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant.

- ✓ Les élus et les représentants des organismes suivants :
 - Les Elus de la commune, désignés par le Maire ;
 - Les représentants d'associations, établissement ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale...après accord des organismes dont ils relèvent :
 - Mission locale / Pôle emploi ;
 - Association de parents d'élèves ;
 - Bailleurs sociaux / régies de quartiers ;
 - Centre Communal d'Action Sociale ;
 - Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
 - Tadao ;
 - La Poste ;
 - Centre Médico – Psychologique ;
 - Associations sportives ;
 - Communes associées.

Le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) sera sollicité pour abonder les moyens mis en place pour la réalisation des projets C.L.S.P.D.

Au titre de l'installation de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les contrats et conventions à intervenir concernant le C.L.S.P.D., dont il est Président de droit.

Résultat du vote : unanimité

21. Délégation de signature pour la délivrance d'actes d'urbanisme :

Selon l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme : « *l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est :*

- a) *Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ... »*

Au titre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant l'obligation de parer à tout conflit d'intérêt et prise illégale d'intérêt lors de la délivrance d'autorisations en matière d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé, il convient, conformément à l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à désigner pour la signature des autorisations d'urbanisme entrant dans le champ d'application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, Madame Marie-Pierre HOLVOET, 1^{ère} adjointe.

Résultat du vote : 28 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

Chapitre II – Cohésion Sociale

22. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2020/2021 Projet Ecole en Famille :

Afin d'accompagner les habitants dans leurs projets, la commune a mis en place des actions d'animation et de développement dans les quartiers (Projet Municipal d'Activités Educatives, ateliers de Cohésion Sociale, ateliers jeunesse, ateliers artistiques, ...).

Le diagnostic du Contrat de Ville et l'action du Programme de Réussite Educative révèlent d'importantes difficultés rencontrées dans le domaine de l'accompagnement scolaire des enfants par les parents.

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et du Contrat de Ville, la commune souhaite répondre à ce besoin sur la base d'une action d'accompagnement intitulée : **Ecole en Famille : Cité des Provinces / Quartier Rimbart / Centre-Ville – Cité 3 / Cité 5.**

Cette action prendra la forme d'un atelier de travail et d'échanges organisé sur l'année scolaire 2020/2021 (Septembre 2020 à Juin 2021) au sein des quatre quartiers concernés, permettant de stimuler l'intérêt et l'implication des parents et des enfants dans le domaine de la scolarité. Il se déclinera chaque semaine, à raison de 2 séances par semaine pour chaque quartier, avec un groupe de 6 parents et de 6 enfants maximum afin de respecter l'accompagnement individualisé.

Ce projet aura pour objectif d'aborder en famille (présence d'un parent obligatoire), une partie du travail scolaire de la semaine, mais également de répondre aux difficultés rencontrées dans le domaine de la scolarité. Cette action nécessitera la participation d'intervenants qualifiés qui mettront à disposition et proposeront, en termes de ressource, leur expérience éducative et pédagogique.

La prise en charge de la rémunération de ceux-ci s'effectuera sur la base du grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon au prorata du nombre d'heures effectuées. L'animatrice médiatrice de la ville interviendra également en accompagnement du groupe de participants.

Répartition des coûts et recettes prévisionnels :

| <i>Action</i> | <i>Coût Total</i> | <i>Ville</i> | <i>CAF au titre du CLAS</i> |
|------------------|-------------------|--------------|-----------------------------|
| Ecole en Famille | 8 500 € | 5 937 € | 2 563 € |

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Accepter et prendre en charge** le coût de ce projet ;
- ✓ **Solliciter** l'octroi de subventions pouvant être allouées au taux maximum auprès de l'ensemble des partenaires financiers pouvant être identifiés ;
- ✓ **Signer** tous les contrats et conventions à intervenir rattachés à cette action.

Résultat du vote : unanimité

23. Cohésion Sociale - Action « jardin partagé » Acquisition d'une parcelle de terrain rue de l'Europe :

Afin de faciliter l'accès au « jardin partagé » implanté sur la parcelle AO n° 757 située dans un des quartiers prioritaires de la ville, la commune a sollicité le bailleur social « Pas-de-Calais Habitat », dont le siège social est à Arras, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain, cadastrée section AO n° 867p, d'une superficie de 11 m² situé rue de l'Europe.

Cette parcelle de terrain a été estimée par le service des domaines à 77,00 €.

Les frais de division, bornage et clôture seront à la charge de la commune.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Acquérir** la parcelle AO 867p, d'une superficie de 11 m² à la société Pas-de-Calais Habitat au prix de 77,00 € aux conditions susmentionnées ;
- **Signer** les actes relatifs à la vente de la parcelle AO 867p d'une superficie de 11 m² au prix de 77,00 € appartenant à « Pas-de-Calais Habitat ».

Résultat du vote : unanimité

Chapitre III – Culture

24. Ecole Municipale de Danse Saison 2020 / 2021 – Reconduction des cours de hip hop :

Par délibération n° 33 du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de cours de hip-hop au sein de l'Ecole Municipale de Danse. L'intervenant de l'association « L'Original Hip-Hop », Monsieur Steev De Souza assure les cours de danse hip-hop, à raison de 5 heures par semaine permettant ainsi de constituer 5 groupes d'élèves.

Pour la saison 2020/2021 (octobre à juin), la ville d'Auchel souhaite reconduire cette activité. Le coût prévisionnel de cette prestation comprenant l'intervention ainsi que les frais de déplacement est estimé à 8 680 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Maintenir** les cours de hip-hop sur la période reprise ci-dessus ;
- **Engager** les dépenses inhérentes pour un coût estimé à 8 680 € ;
- **Signer** la convention avec l'association « L'Original Hip-Hop ».

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 abstentions

25. Concert de Jef Kino Remboursement de places aux spectateurs :

En raison du confinement, le concert de Jef Kino programmé à l'Odéon le vendredi 10 avril 2020 a été reporté à la date du vendredi 9 octobre 2020. Toutefois, certains spectateurs ne peuvent se rendre disponibles à cette date.

Aussi, afin de procéder au remboursement, il sera demandé aux personnes concernées par cette indisponibilité de se présenter au Ciné-Théâtre muni de leur ticket et d'un relevé d'identité bancaire permettant le remboursement par mandat administratif avant le 1^{er} décembre 2020.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à engager les procédures de remboursement telles que définies ci-dessus.

Résultat du vote : unanimité

26. Saison culturelle 2020-2021 Programmation dernier trimestre 2020 :

Chaque année, au fil des mois, la commune propose une saison culturelle riche en découvertes : théâtre, danse, musique, humour... des spectacles d'une grande diversité artistique sont programmés afin de séduire et divertir un large public.

En raison de la crise sanitaire et de son évolution, la saison culturelle 2020-2021 va se répartir sur deux temps de programmation :

- ✓ En Septembre 2020 - Programmation du dernier trimestre de l'année 2020

✓ En Décembre 2020 - Programmation du 1er semestre 2021

C'est pourquoi, il est proposé la programmation suivante pour les spectacles d'octobre à décembre* pour un coût estimé à 8 400 € hors assurances, réception et frais divers :

| Spectacle | Lieu | Date | Coûts |
|---|-------|--|---------|
| Musique <i>Concert Jef KINO</i> | Odéon | 9 octobre 2020 (report du 10 avril) | 3 700 € |
| Musique <i>Riverside</i> | Odéon | 6 novembre 2020 | 1 200 € |
| Musique <i>Esprit Gospel</i> | Odéon | 22 novembre 2020 | 2 000 € |
| Théâtre <i>Chez Manu et Odile, le retour</i> | Odéon | 4 décembre 2020 | 1 500 € |

**Il est précisé que les dates peuvent varier selon la disponibilité des artistes.*

I - Les tarifs d'entrée

Le tarif d'entrée est fixé à 8 €.

Le tarif réduit est fixé à 6 €. *Il concerne les abonnés, les groupes de 15 personnes et plus, les demandeurs d'emploi, les moins de 20 ans, étudiants et toute personne abonnée à une structure culturelle membre de l'association Artoiscope à savoir la Comédie de Béthune, Culture Commune, l'Escapade, Théâtre d'Arras, Théâtre de Béthune & Le Poche, L'Hippodrome, Ville de Lens, Ville de Bruay la Buissonnière, Ville de Liévin, Centre Jean Effel, Espace Ronny Coutteure et Maison de l'Art et de la Communication (sur présentation d'un justificatif).*

Le tarif « passeport culture des étudiants de l'université d'Artois » est fixé à 3 €

Exonérations : 30 entrées exonérées (invitations) sont prévues pour les spectacles repris dans cette programmation (réservées à la production, à l'organisation générale (places gagnées sur les radios ou presses locales).

II - Les abonnements

Les personnes souhaitant s'abonner à la saison culturelle pour bénéficier du **tarif réduit** doivent assister à **3 spectacles minimum**.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Accepter** le programme des spectacles dans sa globalité ;
- **Solliciter** les subventions auprès des services du département, de la région, de l'Etat, ou toutes autres subventions pouvant être allouées au taux maximum ;
- **Signer** les contrats à intervenir, la convention d'animation et les documents inhérents audit programme ainsi qu'à engager toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation (cachet des artistes, contrats, charges sociales, repas, hébergements, droits, locations, achats de matériel...) pour un montant estimé à **8 400 €** hors assurances, réception et frais divers ;
- **Fixer** les tarifs d'entrée, les tarifs réduits et les abonnements pour la saison culturelle 2020-2021, **programmation dernier trimestre 2020** comme repris ci-dessus.

Résultat du vote : 27 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

27. Modification du règlement intérieur de l'école municipale de danse :

Afin de gérer au mieux le règlement des cotisations et les absences répétitives des élèves de l'école de danse, il est nécessaire de modifier l'article 3.3 au chapitre 3 : Tarifs et modalités de paiement et d'ajouter l'article 6.3 au chapitre 6 : Assiduité - Absences au règlement intérieur de l'école municipale de danse d'Auchel.

Article 3.3 :

« Le paiement est impératif à chaque trimestre, la cotisation trimestrielle est redevable chaque début de trimestre, soit :

- *Début octobre pour les cours allant d'octobre à décembre ;*
- *Début janvier pour les cours allant de janvier à mars ;*
- *Début avril pour les cours allant d'avril à juin.*

Le non-acquittement des droits dans les délais indiqués entraînera une suspension de la scolarité et l'accès aux cours de danse sera refusé ».

Article 6.3 :

« En cas d'absence supérieure à quatre cours consécutifs, il faudra obligatoirement transmettre à la directrice de l'école de danse un document (certificat médical) attestant la non possibilité de pratiquer les cours de danse. Sans ce document l'accès au cours sera refusé et le paiement de la cotisation trimestrielle sera exigé »

En cas d'arrêt définitif, un courrier devra être transmis à la directrice de l'école. Le paiement étant au trimestre, la cotisation du trimestre en cours reste due. »

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Résultat du vote : **unanimité**

Chapitre IV – Sport & Jeunesse

28. Activité « Mercredi sport » :

Sur la période 2020-2021 (octobre à juin), la ville d'Auchel souhaite reconduire l'activité « Mercredi sport », en priorité aux enfants scolarisés dans les écoles primaires (CP-CM2).

Dans cette nouvelle formulation, chaque mercredi en période scolaire, les enfants seront accueillis de 8h30 à 17h30, pour :

- Pratiquer une discipline sportive ;
- Participer à des jeux visant à développer la motricité fine et la stratégie ;
- Bénéficier d'une « aide aux devoirs ».

Le nombre de places est limité à 20 enfants par mercredi, les participant(e)s seront encadré(e)s par les éducateurs sportifs de la ville. Il est précisé que si ce nombre maximum n'est pas atteint, l'activité « Mercredi Sport » sera ouverte aux enfants des grande section des écoles maternelles.

| | | |
|--------------|--|--|
| 8h30 – 9h15 | Accueil échelonné – 8h30 / 9h | Jeux de Motricité Fine Jeux de Société (Stratégie) Créations Service |
| 9h15 – 10h15 | Pratique Sportive ou « aide aux devoirs » | En fonction des Groupes |

| | | |
|---------------|--|--|
| 10h15 – 10h45 | Goûter | |
| 10h45 – 11h45 | Pratique Sportive ou « aide aux devoirs » | En fonction des Groupes |
| 11h45 – 12h30 | Départ échelonné – 12h/12h30 | Jeux de Motricité Fine Jeux de Société (Stratégie) Créations Service |
| 12h30 – 13h30 | PAUSE DEJEUNER | |

Planning proposé : le planning sera évolutif et adapté au public fréquentant l'activité.

| | | | |
|--|--|----|--|
| 13h30 – 14h15 | Accueil échelonné – 13h30 / 14h | | |
| 2 modes de fonctionnement possibles au cours de l'après-midi | | | |
| Soit | | ou | Soit |
| 14h15 – 15h15 | Projet Pratique Sportive / Création en relation avec le Sport | | 14h15 – 16h15 Mise en place de Projets Ex : Maitrise du milieu aquatique Découverte des activités de Pleine Nature. |
| 15h15 – 15h45 | Goûter | | |
| 15h45 – 16h45 | Motricité Fine par le biais d'activités sportives | | |
| 16h45 – 17h30 | Départ échelonné – 17h/17h30 | | |

Tarifs :

L'encaissement des inscriptions se fera par le biais du Guichet Unique ou via l'application « My Périshool », régie n°93 Activités Jeunesse et Sports.

| AUCHELLOIS | | EXTERIEUR | |
|------------|-----------|-----------|-----------|
| Journée | ½ Journée | Journée | ½ Journée |
| 8.00 € | 5.00 € | 12.00 € | 7.50 € |

En cas de dépassement horaire non justifié, il sera facturé de fait 1.50 € pour les auchellois et 2.00 € pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à approuver :

- La mise en œuvre de l'action « Mercredi Sport » aux conditions susmentionnées ;
- Les tarifs proposés.

Résultat du vote : **30 voix pour et 1 abstention**

Chapitre V – Personnel

29. Plan de formation au Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) - Habilitations électriques – Manipulation extincteurs, sécurité incendie :

La sécurité au travail étant un axe prioritaire pour la collectivité, il est nécessaire que la collectivité permette aux agents d'acquérir ou de maintenir les compétences requises via un plan de formation adapté.

Considérant que :

- ✓ Des formations spécifiques à la conduite d'engins sont nécessaires ;
- ✓ Les interventions électriques font l'objet d'une réglementation précisée par le Code du Travail et nécessitent l'obtention d'habilitations ;
- ✓ Pour des raisons de sécurité, un certain nombre d'agents doit être formé à la manipulation d'extincteurs et ainsi acquérir les bons réflexes en matière de sécurité incendie.

Considérant que les organismes « FMD-FORMATION » et « FORMATECHNIK », proposent d'organiser ces formations répondant aux critères obligatoires, à savoir :

| Intitulés | Modalités | Organismes de formation | Tarifs |
|--|------------------------|--------------------------------|----------------------|
| CACES R482 Cat C1 – Tractopelle / recyclage | 2 agents | FMD-FORMATION | 480 € TTC / agent |
| CACES R482 Cat C1 – Tractopelle/initial | 2 agents | FMD-FORMATION | 540 € TTC / agent |
| CACES R486 Cat 1B + 3B – Nacelle/initial | 1 groupe de 5 agents | FMD-FORMATION | 1 650 € TTC / groupe |
| CACES R486 Cat 1B + 3B – Nacelle /recyclage | 1 groupe de 6 agents | FORMATECHNIK | 1 260 € TTC / groupe |
| Autorisation de conduite tondeuse autoportée | 1 groupe de 8 agents | FMD-FORMATION | 550 € TTC / groupe |
| CACES R482 Cat A Mini pelle/initial | 1 groupe de 5 agents | FMD-FORMATION | 1 650 € TTC / groupe |
| Habilitation électrique H1B1 | 1 groupe de 10 agents | FMD-FORMATION | 2 200 € TTC / groupe |
| Manipulation d'extincteur, sécurité incendie/initial | 2 groupes de 10 agents | FORMATECHNIK | 840 € / 2 groupes |

Les frais de formation s'élèvent au total à 10 190 € TTC répartis comme suit :

- ✓ « FMD-FORMATION » - 8 090 €
- ✓ « FORMATECHNIK » - 2 100 €

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager et prendre en charge les dépenses liées à ces formations aux conditions susmentionnées.

Résultat du vote : unanimité

30. Création d'un poste de collaborateur de cabinet :

L'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ouvre la possibilité au Maire de former son cabinet en recrutant librement un collaborateur de cabinet. Les conditions d'emploi ont été fixées par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Le collaborateur de cabinet a des missions de conseils à l'écu, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents) du Maire et de ses adjoints, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiat et associations) et de représentation de l'écu.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Créer, à compter du 1^{er} octobre 2020**, un emploi de collaborateur de cabinet ;
- ✓ **Inscrire** à l'article 6413 – Personnel « non titulaires », le montant global des crédits alloués à cet emploi plafonnés comme suit :
 - La rémunération de base ne peut être supérieure à 90 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la rémunération de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire ou du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité ;
 - Les primes allouées ne peuvent pas dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence ;
- ✓ **Rembourser** les frais engagés du collaborateur pour les déplacements sur le territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article 9 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 voix contre

31. Convention de collaboration avec I.R.F.O Mise en place de la formation « Savoir Bouger » :

Dans le cadre de la mobilisation des communes sur la thématique de la prévention santé à destination des enfants scolarisés en primaire, l'Institut des Rencontres de la Forme (I.R.F.O.) propose à la collectivité un programme de formation et d'accompagnement qu'il a conçu avec l'expertise des Conseillers Pédagogiques Départementaux de l'Education Nationale du Nord et du Pas-de-Calais.

Ce programme de formation est destiné à l'ensemble du personnel péri-éducatif (service jeunesse, service sport, ATSEM, agents de cantine et de garderie, service cohésion sociale...). Il a pour but, dans un premier temps, de sensibiliser les agents aux différentes thématiques liées à la prévention santé et, dans un second temps, de les aider à construire et animer un cursus d'activités.

Cette formation aura lieu sur le territoire de la commune, dans des locaux mis à disposition par la municipalité. Les frais de formation et les outils seront intégralement pris en charge par l'I.R.F.O. grâce au soutien de l'Association Régionale de Santé des Hauts de France.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de collaboration « savoir bouger » avec l'Institut des Rencontres de la Forme (I.R.F.O.).

Résultat du vote : unanimité

32. Actualisation du tableau des effectifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper les éventuels recrutements et nominations par avancement de grade qui seront proposés aux commissions administratives paritaires au titre de l'année 2020, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs détaillé ci-dessous. A la fin de la campagne d'avancement de grade, une mise à jour du tableau nécessitera la suppression des postes initiaux correspondants,

En application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour les besoins de continuité du service et pour faire face à des vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. La durée, peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

| EMPLOIS | EFFEC. | POURVU | NON POURVU |
|---|--------|--------|------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES | 1 | 0 | 1 |
| ATTACHE PRINCIPAL | 1 | 0 | 1 |
| ATTACHE | 3 | 2 | 1 |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | 6 | 6 | 0 |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | 3 | 2 | 1 |
| REDACTEUR | 4 | 2 | 2 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CL (C3) | 17 | 16 | 1 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CL (C2) | 19 | 18 | 1 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF (C1) | 12 | 9 | 3 |
| FILIERE SPORTIVE | | | |
| E.T.A.P.S. PRINCIPAL 1ère CL | 1 | 0 | 1 |
| E.T.A.P.S. PRINCIPAL 2ème CL | 4 | 1 | 3 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE - Secteur social | | | |
| A.T.S.E.M PRINCIPAL 1ère CL (C3) | 6 | 6 | 0 |
| A.T.S.E.M PRINCIPAL 2ème CL (C2) | 5 | 4 | 1 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE - Secteur Médico-social | | | |
| PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE | 1 | 1 | 0 |
| EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1ERE CL TC | 1 | 1 | 0 |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINC. DE 1ère CL | 3 | 2 | 1 |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINC. DE 2ème CL | 3 | 2 | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES | 1 | 1 | 0 |
| INGENIEUR HORS CLASSE | 1 | 0 | 1 |
| INGENIEUR PRINCIPAL | 1 | 0 | 1 |
| INGENIEUR | 2 | 1 | 1 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CL | 1 | 0 | 1 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CL | 1 | 1 | 0 |
| TECHNICIEN | 2 | 2 | 0 |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | 13 | 13 | 0 |
| AGENT DE MAITRISE | 16 | 14 | 2 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CL (C3) | 1 | 1 | 0 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CL (C2) | 38 | 34 | 4 |
| ADJOINT TECHNIQUE (C1) | 14 | 9 | 5 |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| A.T.E.A. PRINC 1 CL - Piano 15/20ème | 1 | 1 | 0 |
| A.T.E.A. PRINC 1 CL - Tuba Saxhorn 4/20ème | 1 | 1 | 0 |
| A.T.E.A. PRINC 1 CL - Clarinette 9/20ème | 1 | 1 | 0 |
| A.T.E.A. PRINC 1 CL - Cor 7/20ème | 1 | 1 | 0 |

| | | | |
|--|------------|------------|-----------|
| A.T.E.A. PRINC 1 CL - Saxophone 9/20ème | 1 | 1 | 0 |
| A.T.E.A. PRINC 1 CL - Violon 7/20ème | 1 | 1 | 0 |
| A.T.E.A. PRINC 1 CL - Flûte 4/20ème | 1 | 1 | 0 |
| A.T.E.A. PRINC 1 CL - Formation Musicale 14/20ème | 1 | 0 | 1 |
| A.T.E.A. PRINC 1 CL - DANSE 7/20ème (Classique) | 1 | 0 | 1 |
| A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 7/20ème (Classique) | 1 | 1 | 0 |
| A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 20/20ème (Contemporaine) | 1 | 1 | 0 |
| A.T.E.A. PRINC 2 CL - Cor 7/20ème | 1 | 0 | 1 |
| A.T.E.A. PRINC 2 CL - Percussion 5/20ème | 1 | 1 | 0 |
| A.T.E.A. PRINC 2 CL - Formation Musicale 14/20ème | 1 | 1 | 0 |
| A.T.E.A. PRINC 2 CL - Trombone 4/20ème | 1 | 1 | 0 |
| A.T.E.A. PRINC 2 CL - Guitare 15/20ème | 1 | 1 | 0 |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CL (C3) | 1 | 1 | 0 |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CL (C2) | 1 | 0 | 1 |
| ADJOINT DU PATRIMOINE (C1) | 1 | 0 | 1 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | |
| CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE | 1 | 0 | 1 |
| BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE | 3 | 3 | 0 |
| GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE | 1 | 1 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CL | 1 | 0 | 1 |
| ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CL | 1 | 1 | 0 |
| ANIMATEUR | 1 | 1 | 0 |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CL (C3) | 2 | 1 | 1 |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CL (C2) | 3 | 3 | 0 |
| ADJOINT D'ANIMATION (C1) | 7 | 5 | 2 |
| | 220 | 177 | 43 |

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** l'actualisation du tableau des effectifs tenant compte des éléments repris ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire à recruter des agents contractuels de droit public, dans les conditions prévues par l'article 3-2 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de continuité de service et pour faire face à des vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires ;
- **Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 abstentions

33. Mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative Formation du personnel :

La Déclaration Sociale Nominative (D.S.N.) est un dispositif déclaratif, constitué pour simplifier les démarches des employeurs vis-à-vis de la Protection Sociale et plus globalement de l'administration, lorsque les données demandées sont issues des logiciels de paie et gestion des Ressources Humaines. Elle vise à remplacer les déclarations périodiques et diverses formalités administratives adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, URSSAF, Pôle Emploi, Centre des Impôts, caisses régimes spéciaux...).

La D.S.N., obligatoire pour toutes les entreprises du secteur privé depuis 2017, le deviendra pour les communes de plus de 100 agents à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la société CIRIL, fournisseur du progiciel de paie CIVIL NET RH utilisé par la Ville d'Auchel, propose une formation relative à la mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative.

Considérant qu'il est nécessaire de former un agent de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Prendre** en charge la dépense liée à cette formation qui s'élève à 350 € TTC ;
- ✓ **Imputer** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité

34. Prime exceptionnelle « Covid 19 » :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, et aux décrets 2020-570 du 14 mai 2020 et 2020-711 du 12 juin 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime COVID 19.

Cette prime est destinée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pendant l'état d'urgence sanitaire, conduit à un surcroît de travail, en présentiel ou en télétravail ou mobilisés pour assurer la continuité de la qualité du service public de la Ville d'Auchel. Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le Maire propose que :

- Cette prime exceptionnelle et non reconductible soit versée en une seule fois en octobre 2020 ;
- Le montant alloué à chacun soit individualisé dans la limite des plafonds fixés ci-dessous ;
- Les montants de cette prime exceptionnelle et les critères d'attribution soient établis selon les modalités suivantes :

Niveau 1 – Montant de la base de la prime proposé : 330 €

Ce niveau de prime correspond à la reconnaissance des personnels ayant été mobilisés obligatoirement en présentiel (le télétravail ayant été impossible), pour exercer des fonctions de support et de coordination aux services publics indispensables en ce moment de crise sanitaire. Les agents concernés n'ont pas été, ou peu, exposés au public à risque.

Plus précisément, les personnels titulaires et non titulaires, ainsi que les contrats de droit privé bénéficiaires de la prime de niveau 1 sont :

- Le personnel mobilisé en présentiel pour exercer les fonctions d'entretien divers des bâtiments, des voiries, des espaces verts ;
- Le personnel régulièrement présent des services administratifs et des services techniques pour assurer une continuité minimale du service public.

Le montant de la prime sera proratisé en fonction du taux de présence des agents entre le 16 mars et le 30 avril 2020. Le taux de présence sera évalué par les responsables de service.

Niveau 2 – Montant de la base de la prime proposé : 660 €

Ce niveau de prime correspond à la reconnaissance des personnels ayant été mobilisés, en nombre réduit, au regard de l'organisation habituelle, dans le cadre de la continuité minimale du service public. Les agents concernés n'ont pas été, ou peu, exposés au public à risque.

Plus précisément, les personnels titulaires et non titulaires, ainsi que les contrats de droit privé bénéficiaires de la prime de niveau 2 sont :

- Les agents ayant été régulièrement présent pour assurer la réalisation de la paye des agents, la gestion des achats, l'adaptation des ressources informatiques ;

- Les agents de la Police Municipale et les ASVP ;
- Les agents ayant participé à la coordination des services.

Le montant de la prime sera proratisé en fonction du taux de présence des agents entre le 16 mars et le 30 avril 2020. Le taux de présence sera évalué par les responsables de service.

Niveau 3 – Montant de la base de la prime proposé : 1 000 €

Ce niveau de prime correspond à une reconnaissance forte des personnels s'étant mobilisés en présentiel pour apporter leur soutien à l'activité de la Résidence Autonomie, à l'accueil d'enfants, aux services à domicile ne rentrant pas dans le cadre du décret n° 2020-711 du 12 juin 2020. Les agents concernés ont été directement exposés au risque.

Plus précisément, les personnels titulaires et non titulaires, ainsi que les contrats de droit privé bénéficiaires de la prime de niveau 3 sont :

- Le personnel de la crèche multi-accueil ;
- Le personnel mobilisé pour la garde d'enfants de personnel soignant et l'entretien des locaux concernés ;
- Le personnel mobilisé pour le service à domicile, le lien avec le public ;
- Les agents mobilisés pour l'animation à la Résidence Autonomie.

Le montant de la prime sera proratisé en fonction du taux de présence des agents entre le 16 mars et le 30 avril 2020. Le taux de présence sera évalué par les responsables de service.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Valider** la proposition du Maire ;
- **D'autoriser le Maire à fixer** par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

35. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de faire appel à du personnel dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité à hauteur de 9 équivalents temps plein.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Recruter** mensuellement au maximum 9 agents non titulaires correspondant aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation pour assurer les fonctions

correspondantes à des accroissements d'activités temporaires ou des activités saisonnières dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- ✓ **Fixer** la rémunération de ces agents sur la base du 1^{er} échelon de grade d'emploi d'adjoint administratif, technique ou d'animation ;
- ✓ **Imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits figurant au budget principal de la commune, chapitre 012.

Résultat du vote : unanimité

| |
|-------------------------------|
| Communication du Maire |
|-------------------------------|

Projet bâtiment « LIDL » situé rue Georges Bernard :

Information sur la décision prise par Monsieur le Maire en application de la délibération n°2 du 2 Juin 2020 portant sur la Délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire :

Dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien et de rénovation du patrimoine bâti et non bâti de la commune et considérant la nécessité de recourir à la location de matériel avec chauffeur en complément du parc matériel municipal, Monsieur le Maire a signé un contrat cadre de location d'engins de travaux avec conducteur avec la Société Dufour en date du 4 Juin 2020 pour une durée d'un an.

Dans le cadre des travaux de rénovation et de maintenance des voiries communales, Monsieur le Maire a conclu un marché de travaux d'entretien des voiries avec l'entreprise Colas en date du 17 septembre 2020 pour un montant de 125 066.50 € HT. Ces travaux portent sur l'application d'un enduit fibré coulé à froid pour le traitement de la rue Séraphin Cordier en tranche ferme et les rue de Turkève et du 11 novembre en tranches conditionnelles. Ce marché, référencé 202003PP, a été passé en procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Motion de Monsieur le Maire :

Document en annexe